

VIE ASSOCIATIVE

USI Omnisports, USI section Football, USI Handball
Conventions de partenariat avec l'Union Sportive d'Ivry

EXPOSÉ DES MOTIFS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations prévoit que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un certain seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie définissant l'objet le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Le décret d'application n° 2001 – 495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixe à 23 000 euros le seuil minimum au delà duquel une convention d'objectifs doit être passée.

Quelques associations sportives sont subventionnées à cette hauteur à Ivry et il convient donc de passer des conventions adaptées.

Depuis mai 2001 des conventions d'objectifs sont signées avec l'USI Omnisports, football, handball, Association Sports et spectacles internationaux afin de maintenir et développer leur action, leurs projets et leur contribution au service public sportif local à Ivry sur Seine.

La loi et le contexte réglementaire motivent donc le recours aux modalités contractuelles mais la réalité liée à la gestion, la pratique et la professionnalisation des clubs comme de la question sportive en général la rendent nécessaire.

Ainsi, la place de plus en plus importante des associations sportives dans le service public sportif local nécessite une clarification des relations partenariales entre la commune et les associations sportives.

Par un soutien direct (subventions) et indirect (mise à disposition d'équipements...) la commune favorise les activités des associations sportives de la ville structurellement déficitaires.

Aussi, si cette utilité sociale a un coût qui tend de plus en plus à être négocié et contrôlé, en terme d'efficacité, ne serait ce qu'en raison de la nature publique des fonds et moyens octroyés, la commune est, depuis quelques années, amenée à mieux définir ses relations sur la base d'un document contractuel.

Trois motifs principaux justifient le recours à une politique de contractualisation

1. l'utilisation par un tiers de biens publics ou de financements publics doit se faire dans la transparence,
2. la commune de plus en plus confrontée à une rationalisation de son budget est amenée à définir des critères pour attribuer des subventions ou mettre à disposition des équipements,

la convention permet d'associer étroitement l'association à la mise en oeuvre de la politique sportive définie par la collectivité et permet non seulement de définir des modalités de soutien du club par la collectivité mais aussi « la contrepartie » que le club s'engage à fournir.

Bien souvent elle rassure les clubs qui y voient un moyen de rendre moins précaire le financement public d'une action associative impliquant une relative durée.

Dans ce cadre, la municipalité apporte son soutien aux associations partenaires et continue de subventionner les activités développées par l'Union Sportive d'Ivry qui revêtent un intérêt local indéniable.

La pérennisation des activités déjà engagées et l'organisation de nouvelles initiatives et projets sont ainsi soutenus par l'intermédiaire d'un document contractuel appelé « convention de partenariat » (auparavant appelé « convention d'objectifs »).

La pratique sportive au sein de l'USI réunit près de 6900 adhérents (dont 4654 ivryens) dans 38 sections et illustre parfaitement la conciliation entre le sport de masse et le sport de haut niveau.

Ainsi, ce dernier se traduit à Ivry par l'évolution de plusieurs sections au niveau national voire international.

Tous les 3 ans la ville passe des conventions et permet ainsi le versement des subventions aux associations visées.

Ainsi pour les conventions des 3 ans à venir (2008, 2009 et 2010) soumises à votre approbation (la convention de l'ASSI n'est pas échue) à venir le montant de référence est celui de 2007 et susceptible d'évoluer selon les critères et modalités figurant au contrat sous réserve des décisions de la commission compétente et du Conseil Municipal lors du vote du budget annuel.

USI Omnisports : 440 000 euros hors part de l'enveloppe des différentes subventions départementales reversées au club.

USI Football : 401 000 euros ainsi que 12 000 euros de subvention affectée à l'organisation de pouss foot.

USI Handball : 837 000 euros ainsi que 7 700 euros de subvention affectée à l'organisation du Marrane ainsi que 32 300 euros de subvention affectée à la formation prélevée sur une enveloppe appelée « USI Formation ».

USI Omnisports :

Pour le club omnisports, la convention qui fonde le soutien municipal repose sur des projets et objectifs négociés et partagés qui visent notamment :

- au développement et la recherche des valeurs liées à la solidarité, la socialisation, la citoyenneté,
- aux actions favorisant la démocratisation de la pratique,
- au développement du niveau de formation et de l'expertise de l'encadrement,
- à son implication dans les manifestations et initiatives municipales (sportives ou non).

USI football :

Pour la section football, la convention qui fonde le soutien municipal repose sur des projets et objectifs négociés et partagés qui visent les mêmes objectifs que le club omnisports avec en outre l'insertion sociale voire professionnelle (partenariats fructueux avec des centres de formation de clubs professionnels).

Il convient de noter que la section football est la première activité organisée à l'USI historiquement (USTI) et la plus importante en nombre d'adhérents (1168) ce qui en fait le club le plus important de France.

Son école de football labellisée Fédération Française de Football contribue à la politique éducative municipale.

USI Handball :

Pour l'USI Handball, la convention qui fonde le soutien municipal repose sur des projets et objectifs négociés et partagés qui visent les mêmes objectifs que le club omnisports avec en outre :

- le développement d'un spectacle sportif accessible et régulier de haut niveau voire professionnel
- la promotion de l'identité, des valeurs et **de la notoriété de la ville** en France et en Europe
- la lutte contre la marchandisation du sport en menant une politique salariale raisonnable notamment.

Il convient de noter que le club depuis 1947 fait partie intégrante du patrimoine identitaire d'Ivry et sa profonde immersion dans le milieu local et la relation qu'il entretient avec la ville et ses élus locaux font de cette pratique sportive une activité phare et moteur de l'association. De nombreux efforts toujours plus soutenus du club dans le domaine éducatif et de la formation sont également à souligner avec le développement de son centre de formation agréé par la Fédération Française de Handball, son école de handball labellisée ainsi que son école d'arbitrage.

Au vu de ces éléments, je vous propose donc d'approuver les conventions de partenariat avec l'Union Sportive d'Ivry relatives à l'USI Omnisports, l'USI section Football et l'USI Handball.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 65.

P.J. : - conventions et annexes,
- grille d'évaluation.

VIE ASSOCIATIVE

USI Omnisports, USI section Football, USI Handball
Conventions de partenariat avec l'Union Sportive d'Ivry

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le décret-Loi du 2 mai 1938,

vu la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945,

vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment son chapitre III sur la transparence financière,

vu le décret d'application n°2000-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

vu la loi n°2006- 586 du 23 mai 2006,

vu sa délibération en date du 24 mars 2007 approuvant l'attribution des subventions municipales aux associations,

considérant que la ville poursuit sa volonté de subventionner les activités développées par certaines associations partenaires dans l'intérêt local, et que la continuité des actions déjà engagées ou la mise en place de nouvelles initiatives méritent d'être soutenues,

considérant qu'il convient de passer des conventions avec les associations subventionnées à partir d'un seuil de 23 000 euros annuels,

considérant que l'Union Sportive d'Ivry (U.S.I.) et la ville d'Ivry sur Seine entretiennent des relations de partenariat et ce depuis 1919,

considérant qu'à ce titre la Ville soutient les activités de l'U.S.I. notamment par l'attribution de subventions,

considérant qu'il convient, de contractualiser les relations entre la Ville et l'U.S.I. en fixant les droits et obligations de chacune des 2 parties partenaires au cœur du service public sportif local,

considérant qu'il convient d'adopter les conventions de partenariat « USI Handball », « USI Football » et « club omnisports »,

vu les conventions de partenariat, ci-annexées,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 33 voix pour et 4 voix contre)

ARTICLE 1 : APPROUVE les conventions de partenariat avec l'Union Sportive d'Ivry relatives à l'USI club omnisports, l'USI football et l'USI Handball.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à les signer.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 65.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 21 DECEMBRE 2007